

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 25 février 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Elyane GRANET	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles

Absents : Mme MORAND Catherine, Mme OLIVON Anne-Marie, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René, Mme GROUIEC Isabelle, Mr COSSON Alain et Mr FERRIER Romain

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 3 Votants : 28

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : pôle commercial - convention de mandat avec le cabinet arno

POLE COMMERCIAL - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE CABINET ARNO

VU le projet de mandat présenté par le cabinet ARNO dont le siège social se situe à Issoire ;

Afin de faciliter la remise en location du local jouxtant le dépôt de pain (local de 190 m2 ex labo boulangerie et espace de vente), Madame la Présidente propose à l'assemblée de confier au Cabinet Arno, spécialisé dans les transactions d'immeubles et de fonds de commerce, un mandat de semi-exclusivité.

Le cabinet ARNO sera chargé :

- De présenter et faire visiter les biens à louer à toutes les personnes qu'il jugera susceptibles d'être intéressés ;
- D'entreprendre toutes les actions de communication qu'il jugera utiles ;
- Communiquer tout élément relatif à la location à toute personne ;
- Déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent le mandat.

La durée du mandat sans exclusivité est consentie pour une durée de 3 mois. A l'issue de cette période initiale, il sera prorogé pour une durée de 9 mois, au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.

En cas de réalisation de l'opération, le cabinet ARNO auro droit à des honoraires d'un montant de 1980€ HT soit 2376€ TTC. Cette rémunération du mandataire sera effective uniquement si le local trouve preneur.

Un exemplaire du projet de mandat est annexé à la présente délibération.

Le mandat étant semi-exclusif, la CCEDA conserve la possibilité d'identifier des preneurs via d'autres canaux.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer le mandat non exclusif de location avec le cabinet ARNO ;
- De verser la rémunération au mandataire (Cabinet Arno) pour un montant de 1980€ HT soit 2376€ TTC à la condition expresse de la signature d'un bail commercial avec un preneur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

